

APAMAR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CSE

(Comité Social et Economique)

EN DATE DU JEUDI 4 JUILLET 2024

Etaient présents ou représentés :

Membres du CSE :

Madame DIDAT Delphine

Madame PIRET Aurore

Madame PLANEIX Sylvie

Madame DELAIR Brigitte

Madame COCHEUX Cécile

Madame ROY Florence

Madame LE JONCOUR Emmanuelle

Monsieur PHELUT Fabien

Direction :

Madame GIOIOSA Mathilde (Responsable de service)

Monsieur BUTIN Franck

Etais absent ou excusé :

Madame BORGLEVENS Sandrine

1°) Validation du procès-verbal de la réunion du 4 Juin 2024

Les membres du CSE procèdent à la validation du Procès-Verbal de la réunion du jeudi 4 Juin 2024.

Aucune observation particulière n'est présentée par les membres du CSE ou la Direction. Le PV est donc adopté à l'unanimité des membres présents du CSE.

2°) Retour sur l'Assemblée générale du vendredi 7 Juin 2024

Lors de cette assemblée, Monsieur Philippe Panel, Président, a tenu à remercier l'ensemble des salariés APAMAR pour leur investissement.

Il est noté des difficultés de terrain rencontrées par les intervenantes sur les secteurs urbains tels que Clermont Ferrand, Riom et Issoire.

Un courrier va prochainement être adressé aux maires afin de trouver des facilités de transports et de stationnement.

Le travail en collaboration avec le cabinet APHOS a été présenté aux membres présents.

Le document de présentation de l'assemblée générale est joint en annexe 1

3°) Points d'information ressources humaines sur Juin 2024

Effectif sur juin 2024

Au 31 mai 2024 : 318 salariés

Le détail des entrées / sorties et les documents RH sont joints en annexe 2

4°) Information sur l'activité 2024

Mme Gioiosa détaille l'activité d'APAMAR de janvier à mai 2024.

Activité d'APAMAR en annexe 3

5°) Avenant 62 : congés de courte durée

L'avenant 62 vient modifier certains congés au 1/05/2024.

- **Congés sous réserve d'1 an d'ancienneté :**

Déménagement : 1 jour ouvré

- **Congés sans condition d'ancienneté :**

PACS (pacte civil de solidarité) du salarié : 5 jours (ajout 1 jour)

Congé deuil (décès d'un enfant de moins de 25 ans) : 14 jours ouvrés + 8 jours indemnités par le régime de la sécurité sociale

Décès d'un enfant (autre cas) : 12 jours ouvrés + 8 jours indemnités par le régime de la sécurité sociale

A noter que l'avenant 62 modifie les règles de congé pour enfant malade, ainsi l'âge de l'enfant malade passe de 13 ans à 15 ans (ou 18 ans dans le cas d'un enfant handicapé).

La fiche congé de courte durée figurant dans la base documentaire sera mise à jour suite à l'avenant 62.

6°) Réflexion sur l'utilisation adéquate de Whatsapp/Teams en équipe

Ces deux types de messagerie instantanée peuvent être envisagés dans les équipes collaboratives.

Les responsables de secteur se sont réunis en groupe de travail pour élaborer une charte d'utilisation.

Cette charte est évolutive.

Ces messageries doivent permettre l'échange de petites informations entre salariés.

Une charte d'utilisation est en cours de rédaction.

QUESTIONS POSEES PAR LES ELUS

1°) Pourquoi le jour d'ancienneté est décalé en cas d'arrêt maladie ?

Les absences non assimilées à du temps de travail impactent l'ancienneté donc la date d'acquisition des Congés payés d'ancienneté.

2°) Pourquoi est-il marqué travail le dimanche en roulement et non le week-end sur les offres d'emploi ?

Le samedi est considéré comme un jour de semaine normale tandis que les dimanches et jours fériés font l'objet d'une réglementation particulière.

Pour l'organisation des roulements, cela dépend de l'organisation du secteur, certains secteurs ont des tournées avec le samedi travaillé uniquement, d'autres secteurs le samedi et le dimanche.

3°) Est-il possible d'informer à nouveau les salariés des règles d'utilisation de la voiture de service ?

- Le véhicule est souvent rendu sans le plein de carburant.
- De plus la voiture est très fréquemment rendue sale (miettes, bonbons collés, cendres)

Il s'agit d'une question qui revient très régulièrement.

Un rappel des règles d'utilisation va être fait.

Il ne faut pas hésiter à faire remonter à l'antenne dès qu'il y a un problème afin que l'équipe administrative puisse réagir le plus vite possible.

En cas de non-respect des règles d'utilisation au sein de l'équipe, des sanctions pourront être envisagées.

De plus, à partir de cet été, la carte MOON CARD va être déployée dans les antennes. Cette carte est une carte de paiement qui peut être utilisée dans toutes les stations afin de faire le plein de carburant (favoriser les moins couteuses), lavage voiture, péage d'autoroute.

4°) Est-il envisagé de revaloriser rapidement les degrés 1 échelon 3 et l'ensemble des degrés 2, c'est à dire tous les salariés qui sont plombés par l'inflation et qui n'ont eu ni l'augmentation du SMIC ni une indexation sur l'inflation ?

Notre expertise professionnelle mérite que l'on puisse manger grâce aux fruits de notre travail.

En effet, l'expertise professionnelle doit être valorisée.

APAMAR est d'accord pour revaloriser le travail des salariés.

Cependant, APAMAR est tenu de respecter la convention collective en lien avec l'autorité de tutelle.

Cette demande sera remontée auprès de notre principal financeur qui est le conseil départemental.

La loi doit être respectée afin d'assurer l'équilibre économique de la structure.

5°) D'après la lecture de l'avis 37/2019, les annulations des usagers sont dues aux salariés si inférieurs ou égal à 7 jours ?

Cet avis est appliqué au sein d'APAMAR.

En effet, les usagers qui annulent pour convenances personnelles ou lors d'hospitalisations ou de décès à moins de 48 heures sont facturés. Puis, le service administratif de l'antenne positionne de nouvelles interventions.

6°) D'après la lecture de l'avis 46/2021, la notification du planning doit être envoyée par courrier ou par mail systématiquement ?

Les salariés de la structure reçoivent le 22 du mois à minuit le planning du mois suivant sur le smartphone professionnel via l'application Domi.

L'obligation est donc remplie.

7°) Il y a beaucoup de frais professionnels qui ne sont pas pris en charge par l'employeur : le chargement du portable, l'impression des fiches de paie et planning, les achats de pantoufles et crocs, le lavage des blouses, ...

Tous ces frais sont avancés par les salariés et sont des frais professionnels, ils ne peuvent être mis dans l'heure d'organisation qui représente du temps et pas des frais.

APAMAR compte-t-elle indemniser les frais professionnels ?

- Chargement du portable : cela n'est pas envisageable
- Impression fiche de paie et planning : APAMAR met à disposition des salariés un coffre-fort numérique via l'application My Primobox, l'impression des documents est une démarche personnelle, l'association se positionne plutôt dans une démarche de suppression du papier.
- Achats de pantoufles : il n'est pas possible d'acheter une paire pour chaque salarié pour intervenir chez chaque usager.

Cependant, le bénéficiaire a la possibilité d'acheter cet équipement pour son intervenante à domicile.

- Lavage de blouses : cette question va être étudiée, c'est une question légitime. Une réponse sera apportée dans les prochaines semaines.

8°) Dans plusieurs antennes un nouvel intitulé de poste est apparu « dame de compagnie ».

Pouvons-nous avoir la fiche de poste de ce nouveau métier ?

Il n'y a pas d'offre pour le poste de dame de compagnie au sein d'APAMAR.

Cela demande des compétences et une expertise.

Les nouvelles embauchées ne sont pas en capacité d'exercer ce métier.

Lors des réunions d'équipe collaborative, des échanges auront lieu et des solutions seront trouvées.

Possibilité de développer des compétences avec la mise en place de tutorat pour les nouveaux embauchés.

Les équipes vont grandir grâce aux expertises.

Pour rappel la réalisation des tâches ménagères concerne l'ensemble des équipes.

Le prochain CSE se tiendra le jeudi 19 Septembre 2024 à 9h30.

La secrétaire du CSE

Emmanuelle LE JONCOUR



- III -

Rapport de gestion 2023



- IV -

Rapport du Commissaire aux Comptes



- V -

Résolutions



1^{ère} Résolution :

L'Assemblée Générale approuve les rapports présentés pour l'exercice 2023 et donne quitus de la gestion pour cet exercice.

2^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter **le bénéfice comptable de 113 557€** en report à nouveau dans l'attente de la décision d'affectation de notre autorité de tarification (Conseil Départemental)

3^{ème} Résolution :

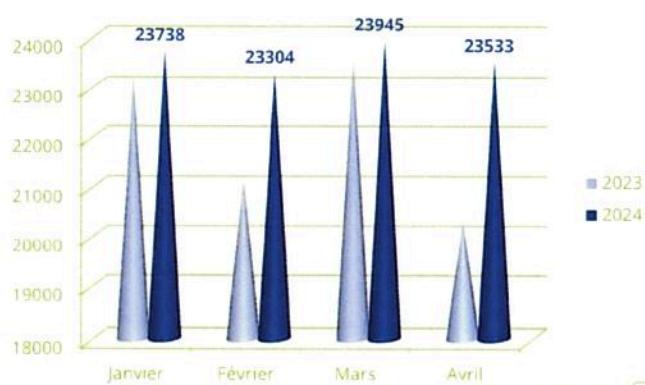
L'assemblée générale constate que le mandat de commissariat aux comptes titulaire de la SARL VISAS 4 COMMISSARIAT est arrivé à expiration et propose à l'assemblée générale de renouveler le mandat pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2030 sur les comptes 31/12/2029.

- VI -

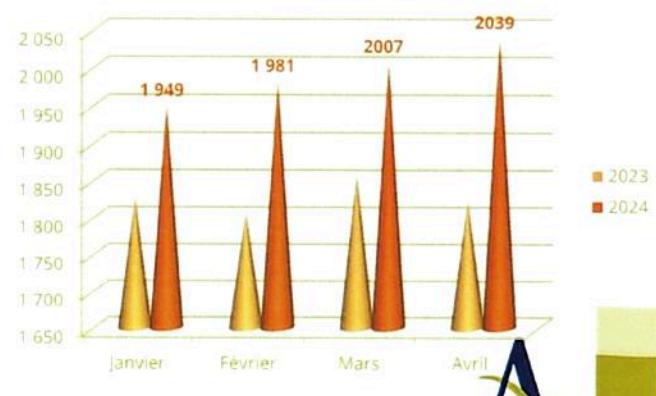
Point sur l'activité 2024



Nombre d'heures



Nombre de bénéficiaires



- VI -

Préparation Assemblée Générale

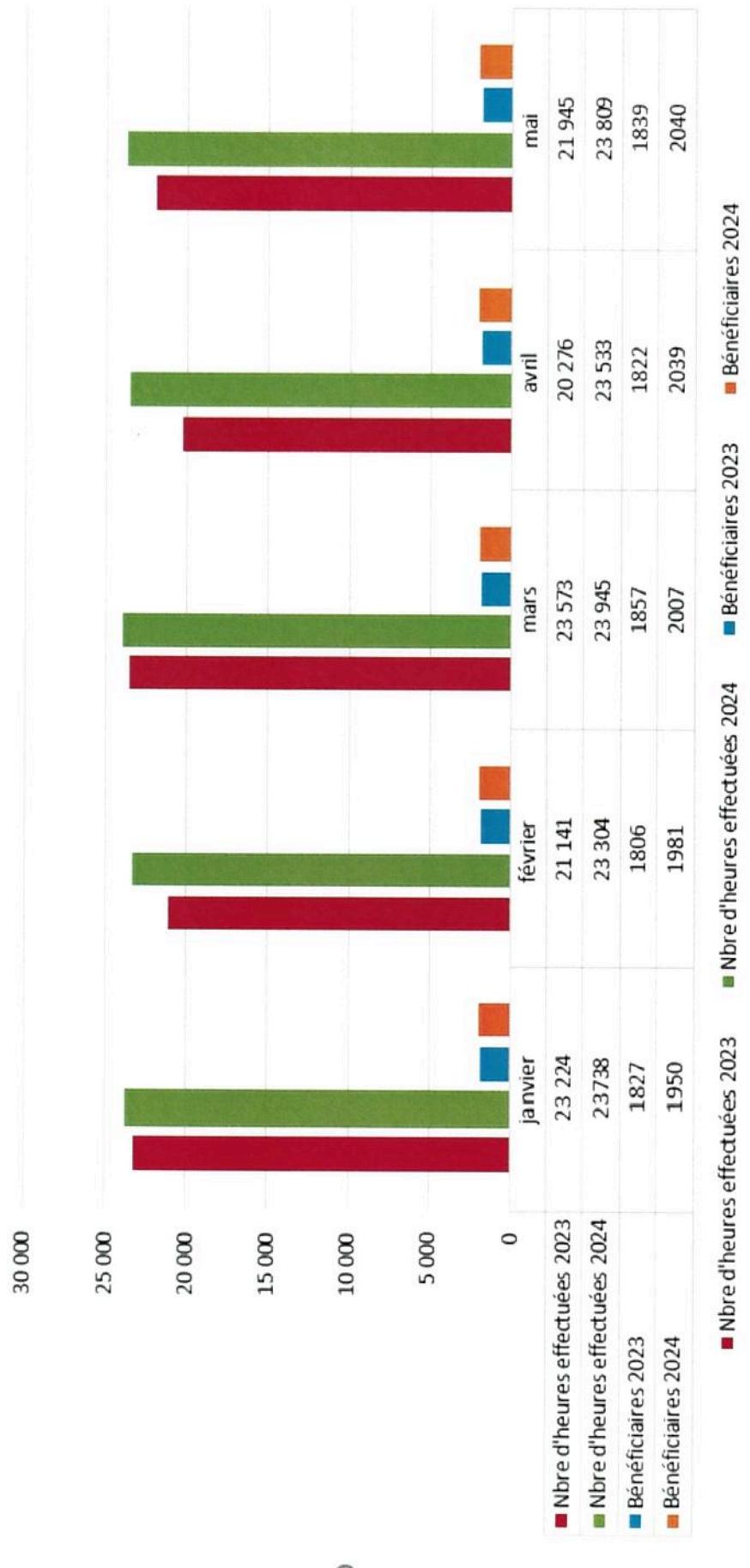


- VII -

Questions et informations diverses



Activité Janvier à Mai 2024



Points d'information RH

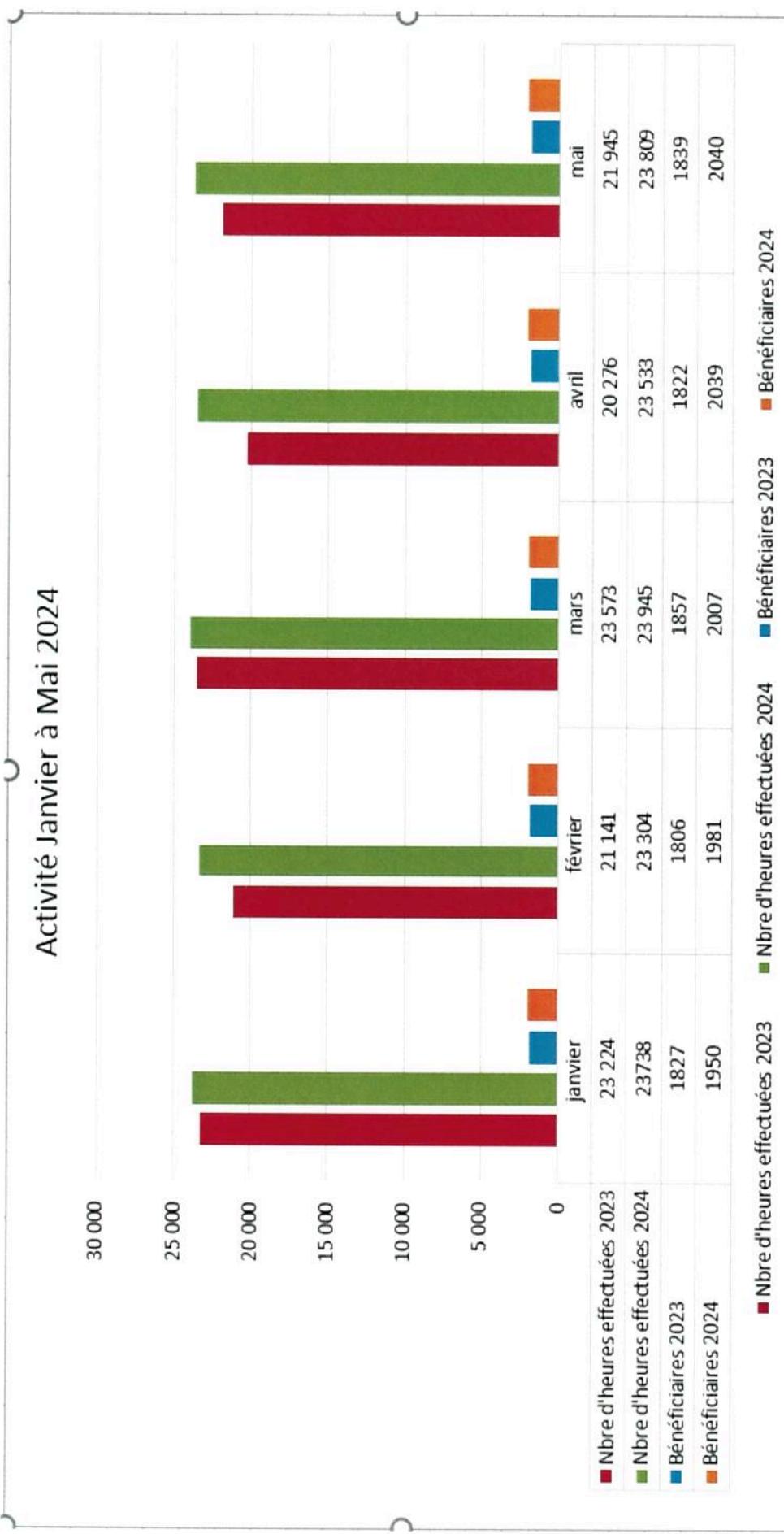
		JANVIER		CDI
EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2023		296		
Entrées sur Janvier	CDD	18		
Contrats CDD inf à 70 HEURES		11	POUR	10 salariés
CDI conclus en Janvier		21		
CDI inf à 70 HEURES		5		
Sorties sur Janvier	CDD	17		
LICENCIEMENT		0		
DEMISSIONS		6		
DEPART EN PERIODE D'ESSAI		0		
RETRAITE		0		
AUTRE		0		

		FEVRIER		CDI
EFFECTIF AU 31 JANVIER 2024		312		
Entrées sur Février	CDD	20		
Contrats CDD inf à 70 HEURES		11	POUR	9 salariés
CDI conclus en Février		3		
CDI inf à 70 HEURES		0		
Sorties sur Février	CDD	20		
LICENCIEMENT				
DEMISSIONS		2		
DEPART EN PERIODE D'ESSAI				
RETRAITE				
AUTRE				

		MARS		CDI
EFFECTIF AU 29 FEVRIER 2024		313		
Entrées sur Mars	CDD	16		
Contrats CDD inf à 70 HEURES		13	POUR	10 salariés
CDI conclus en Mars		5		
CDI inf à 70 HEURES		0		
Sorties sur Mars	CDD	16		
LICENCIEMENT		1		
DEMISSIONS		1		
DEPART EN PERIODE D'ESSAI				
RETRAITE				

AUTRE

AVRIL		
EFFECTIF AU 31 MARS 2024	316	
Entrées sur Avril	CDD	13
Contrats CDD inf à 70 HEURES		10
	POUR	8 salariés
	CDI	
	CDI conclus en Avril	4
	CDI inf à 70 HEURES	0
Sorties sur Avril	CDD	13
	LICENCIEMENT	
	DEMISSIONS	
	DEPART EN PERIODE D'ESSAI	
	RETRAITE	1
	AUTRE	



Annexe 3